

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

Guide de recueil FICH SUP Consultation de Primo-prescriptions d'un traitement du cancer par voie de chimiothérapie orale

Enjeux de la MIG consultations médicales de primo-prescription de traitement du cancer par voie de chimiothérapie orale :

Objectif de la dotation MIG : accompagner l'essor des prises en charge de chimiothérapie orale dans le traitement du cancer et en sécuriser le déroulement via la primo-prescription (PP).

- L'objectif est de réaffirmer le rôle primordial de la consultation de prescription initiale du traitement de chimiothérapie orale (prestation hospitalière précédent la mise en route du traitement) réalisée réglementairement au sein d'un établissement de santé titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer par chimiothérapie;
- Il s'agit d'un mode de prise en charge hors hospitalisation de jour (HJD) et hors hospitalisation à temps complet (HC);
- L'enjeu principal de la consultation médicale de primo-prescription de traitement du cancer par voie de chimiothérapie orale est la sécurisation accrue du traitement :
 - En termes d'expertise sur la toxicité du médicament (appréciation de la toxicité, gestion des effets indésirables) :
 - En termes d'information du patient : enjeux d'observance, effets secondaires et complications du traitement, etc. ;
 - En termes de coordination avec la ville et de suivi du parcours patient ;
- La MIG vise à couvrir les surcoûts associés aux consultations médicales de primo-prescription de chimiothérapie orale, potentiellement pluridisciplinaires et chronophages pour l'équipe hospitalière (mobilisation de temps supplémentaire).

L'unité de base de la MIG est la « consultation médicale de primo-prescription de traitement du cancer par voie de chimiothérapie orale ».

Sont hors champ de la MIG et du questionnaire, la RCP ainsi que les éventuelles « prescriptions » ou initiations de traitement du cancer par voie de chimiothérapie orale effectuées au décours d'un séjour du patient en hospitalisation complète ou en hospitalisation de jour pour d'autres soins.

Le présent guide a vocation à préciser le champ et les items du questionnaire.

Enjeux du questionnaire :

Le questionnaire contribuera à la modélisation de la MIG. Il pourra également dans un second temps servir à constituer un rapport d'activité de l'utilisation de la MIG.

Il s'agit également de pouvoir disposer d'une meilleure connaissance et visibilité de l'activité de chimiothérapie orale réalisée à ce jour au niveau national, de la pratique des consultations médicales pour primo-prescription de traitement du cancer par voie de chimiothérapie orale réalisée au sein des établissements de santé autorisés, ainsi que de l'estimation des tendances quant à la place de la chimiothérapie orale dans les stratégies thérapeutiques en chimiothérapie et le parcours des patients.

Définition de la chimiothérapie orale

La chimiothérapie orale doit être regardée en terme générique : traitements médicamenteux anticancéreux oraux de type thérapies ciblées ou de type chimiothérapie conventionnelle.

L'hormonothérapie et l'immunothérapie sont exclues du champ du champ de la MIG et donc du recueil.

DGOS/R3/Avril 2016 Page 1 sur 3

Questionnaire:

Seules les questions 1 et 2 (file active et nombre total de consultations) sont obligatoires pour le renseignement via FICHSUP.

Les autres questions feront l'objet d'un recueil ponctuel sur une période de temps limitée. Les modalités de cette enquête seront précisées ultérieurement.

1/ File active de patients de l'établissement ayant eu un traitement du cancer par chimiothérapie orale pendant l'année : ...

La file active de patients ayant un traitement du cancer par chimiothérapie orale pendant l'année doit s'entendre comme le nombre total de patients ayant été pris en charge par l'établissement de santé titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer par chimiothérapie quel que soit le moment du parcours de soins du patient sous chimiothérapie orale : primo-prescription ; suivi du traitement de chimiothérapie orale (notamment renouvellement de la prescription ; gestion d'éventuels effets secondaires pendant le traitement de chimiothérapie orale en lien avec la médecine de ville).

Sont intégrés à la file active les patients dont la primo-prescription de chimiothérapie orale a été réalisée par un autre établissement de santé titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de chimiothérapie oncologique.

Sont exclues de la file active en objet, les situations de suivi du patient après l'arrêt du traitement de chimiothérapie orale et les situations de suivi du patient après cancer.

2/ Nombre total de consultations médicales de primo-prescription de traitement du cancer en chimiothérapie par voie orale réalisées pendant l'année au sein de l'établissement de santé¹ : ...

2-a/ Dont nb de consultations de primo-prescription de traitement de chimiothérapie par voie orale ayant également donné lieu à une primo-prescription de chimiothérapie par voie IV : ...

2-b/ Dont nb de consultations de primo-prescription de traitement de chimiothérapie par voie orale ayant également donné lieu à une primo-prescription de chimiothérapie sous-cutanée : ...

Il s'agit des consultations médicales de primo-prescription de traitement du cancer par voie de chimiothérapie orale réalisées par l'établissement de santé titulaire de l'autorisation répondant au questionnaire.

La consultation médicale de primo-prescription de traitement de chimiothérapie orale est ici comprise comme la prestation hospitalière précédant la mise en route d'un traitement de chimiothérapie orale ambulatoire.

Cette consultation est une consultation externe. Elle est réalisée en ambulatoire au sein de tout établissement de santé titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer par chimiothérapie (articles R.6123-87-4° et D.6124-134 du code de la santé publique).

S'agissant des établissements de santé privés (ex-OQN) il est rappelé qu'au titre de l'article D.6124-134 du CSP, le médecin libéral réalise cette activité au sein de la clinique et dans le cadre de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer par chimiothérapie détenue par la clinique et dont la responsabilité incombe à cette même clinique.

Lors de la même consultation de primo-prescription, ont été primo-prescrites une chimiothérapie orale et une chimiothérapie IV (ou une chimiothérapie sous-cutanée). Peu importe que la réalisation de la chimiothérapie orale soit simultanée ou successive à la prise en charge en chimiothérapie IV (ou sous-cutanée).

DGOS/R3/Avril 2016 Page 2 sur 3

.

¹ Etablissement de santé titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer par chimiothérapie au titre des articles R.6123-87-4° et D.6124-134 du code de la santé publique (site géographique).

- 3/ Répartition des consultations médicales de primo-prescription par durées
 - 3-a/ Nombre de consultations d'une durée inférieure à 30 mn : ...
 - 3-b/ Nombre de consultations d'une durée comprise entre 30 et 60 mn : ...
 - 3-c/ Nombre de consultations d'une durée comprise entre 60 et 120 mn : ...
 - 3-d/ Nombre de consultations d'une durée supérieure à 120 mn : ...
- 4/ Nombre de consultations médicales de primo-prescription de traitement de chimiothérapie par voie orale avec participation d'un autre intervenant
 - 4-a/ Dont Nombre de consultations avec participation d'un autre médecin : ...
 - 4-b/ Dont Nombre de consultations avec participation d'un pharmacien : ...
 - 4-c/ Dont Nombre de consultations avec participation d'un infirmier : ...
 - 4-d/ Dont Nombre de consultations avec participation d'un autre professionnel de santé : ...
 - 4-e/ Dont Nombre de consultations avec participation d'un autre professionnel (hors professionnel de santé)
 - 4-f/ Dont Nombre de consultations avec participation d'une assistante sociale : ...

L'implication d'autres intervenants hospitaliers autour de la consultation médicale de primo-prescription de chimiothérapie orale effectuée par le médecin oncologue, peut être en amont, lors du même temps de consultation médicale (y compris par téléphone), en aval.

5/ Pour les patients ayant eu une consultation médicale de primo-prescription de traitement de chimiothérapie par voie orale réalisée au sein de l'établissement de santé² pendant l'année (initiation du traitement par l'établissement) :

5-a/ Le nombre total de patients: ...

5-b/ Le nombre de patients vus pour la première fois : ...

5-c/ Le nombre de patients pour lesquels il s'agit de leur premier traitement de chimiothérapie orale :

5-d/ Le nombre de patients suivis pour un traitement du cancer depuis plus d'un an : ...

5-e/ Le nombre de patient suivis pour un traitement du cancer depuis plus de 5 ans : ...

Tous les questionnements concernent les seuls patients pour lesquels une consultation de primoprescription de traitement du cancer par voie de chimiothérapie orale a été réalisée au sein de l'établissement de santé titulaire de l'autorisation renseignant le recueil pendant l'année.

« 5b » : Il s'agit d'un nouveau patient pris en charge par l'établissement dans l'année pour un traitement du même cancer que celui de la prescription de chimiothérapie orale.

Exclusion des situations suivantes : patient déjà suivi pour un traitement du cancer par l'établissement l'(les) année(s) précédente(s) mais vu la première fois dans l'année ; reprise d'une chimiothérapie orale en cas de récidive.

« 5c » :Une chimiothérapie orale pour un autre cancer compte pour une première fois. Exclusion de la situation suivante : reprise d'une chimiothérapie orale en cas de récidive.

« 5d » et « 5e » : Il s'agit du traitement du même cancer que celui de la prescription de chimiothérapie orale.

DGOS/R3/Avril 2016 Page 3 sur 3

² Idem supra.